



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°24/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation rue du Maire Charles
Wilhelm

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SAUR – 21, rue Anita Conti – 56005 Vannes Cédex ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue du Maire Charles Wilhelm pour la réalisation d'un branchement neuf AEP ACS IMMO.

ARRETE :

Article 1 : Du 28/04/2025 au 26/07/2025, rue du Maire Charles Wilhelm, pour la réalisation d'un branchement neuf AEP CS IMMO, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par des plantons. Le stationnement de tous véhicules sera interdit.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SAUR.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le responsable de l'entreprise SAUR ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 16 avril 2025

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard BERGANTZ

